

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

**COMMUNE DE VILLE-SUR-ILLON**

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
DE MODIFICATION N° 2 DU PLU  
DE LA COMMUNE DE VILLE-SUR-ILLON**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 09 mai 2022 10h00  
AU 09 juin 2022 12h00**



Google

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DÉSIGNÉ PAR ORDONNANCE  
N° 22000012/54 DE LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE NANCY DU 09 FEVRIER 2022 :  
Bernard ESPOSITO-FARÈSE**

# SOMMAIRE

## I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	
1.1	Présentation de la commune	page 4
1.2	Cadre général du projet	page 5
1.3	Objet de l'enquête publique	page 6
1.4	Cadre juridique	page 6
1.5	Présentation du projet	page 7
1.6	Bordereau des pièces du dossier d'enquête publique	page 15
<b>2</b>	<b>Organisation de l'enquête publique</b>	
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	page 16
2.2	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	page 16
2.3	Calendrier des échanges et visites des lieux	page 16
2.4	Publicité	page 19
<b>3</b>	<b>Déroulement de l'enquête publique</b>	page 20
3.1	Permanences ouvertes au public	page 20
3.2	Moyens mis en place pour la consultation du dossier	page 22
3.2.1	Dossiers d'enquête publique	page 22
3.2.2	Registre d'enquête publique	page 24
3.2.3	Clôture de l'enquête publique	page 24
3.2.4	Notification des tableaux de dépouillement, d'analyse et de synthèse et, production du mémoire en réponse	page 24
3.2.5	Observations générales sur le cours de l'enquête publique	page 25

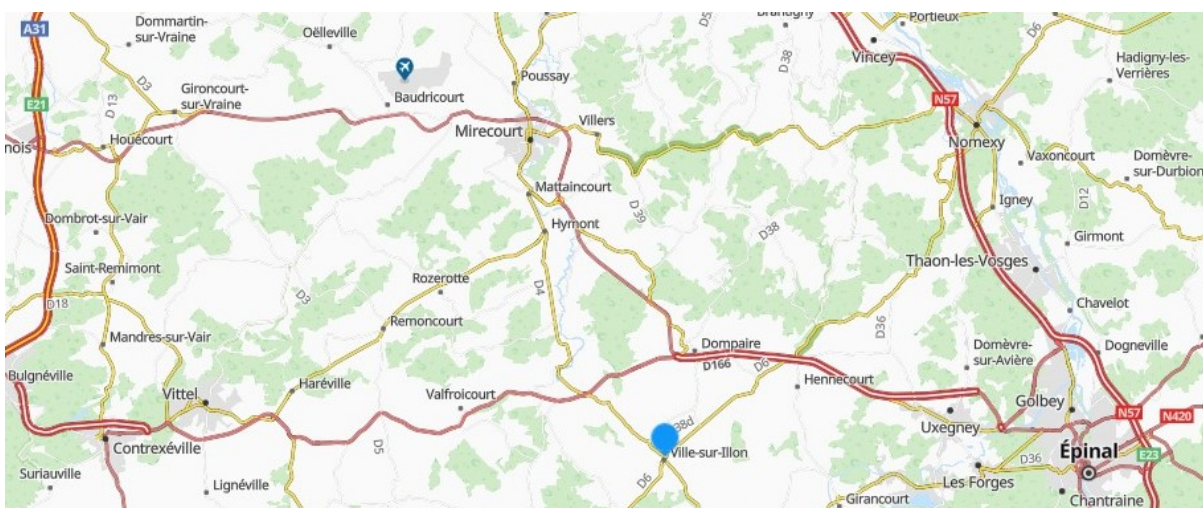
<b>4</b>	<b>Synthèse de la décision de la MRAE et des avis des PPA</b>	
4.1	Décision de la MRAE Grand Est	page 27
4.2	Avis des P.P.A.	page 27
<b>5</b>	<b>Analyse des observations du public</b>	page 29
5.1	Consultation du dossier	page 30
5.2	Demande de modification du classement d'une parcelle	page 30
5.3	Demande de reclassement d'une partie de parcelle	page 31
<b>6</b>	<b>Constatations générales du commissaire enquêteur</b>	page 33
<b>7</b>	<b>Annexes au rapport</b>	
7.1	Annexe 1 - DCM du 11/04/2005 approuvant le PLU	page 36
7.2	Annexe 2 - DCM du 19/10/2017 modifiant le PLU	Page 38
7.3	Annexe 3 - Lettre du Préfet du 24/06/2019	page 40
7.4	Annexe 4 - DCM du 15/10/2019 autorisant la modification n° 2 du PLU	page 44
7.5	Annexe 5 - Ordonnance de la Présidente du T A de Nancy désignant le C E	page 45
7.6	Annexe 6. - Arrêté du Maire prescrivant l'E P	page 46
7.7	Annexe 7 - Affichage avis E P dans commune	page 49
7.8	Annexe 8.1 - Avis d'enquête parus Vosges Matin	page 50
	Annexe 8.2 - Avis d'enquête parus Le Paysan Vosgien	page 51
	Annexe 8.3 - Avis sur site Internet Préfecture Vosges	page 52
7.9	Annexe 9 - Certificat d'affichage et de mise à Disposition du dossier d' E P	Page 53
7.10	Annexe 10.1 Lettre de remise du P V des observations et, de synthèse et d'analyse	page 54
	Annexe 10.2 - P V de synthèse des observations	page 55
	Annexe 10.3 - Tableau de synthèse et d'analyse des observations et réponses du Maire	page 57

# LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLE-SUR-ILLON

## 1. Généralités

### 1.1 Présentation de la commune

La commune de VILLE-SUR-ILLON, est une commune rurale située au centre du département des Vosges à 22 km à l'Ouest de la Ville d'Épinal, chef lieu départemental et à 17 km au Sud de Mirecourt, siège de la Communauté de Communes Mirecourt - Dompierre (CCMD) et de la zone de l'aéroport Sud-Lorraine.



Située à seulement 6 km au Sud de Dompierre qui accueille des infrastructures et des Services de la CCMD, Ville-Sur-Illon accède directement au carrefour des axes routiers Nord-Sud et Est-Ouest positionnant au Nord la Métropole du Grand Nancy à moins d'une heure et à l'Ouest les Villes thermales de Vittel et Contrexéville ainsi que l'accès à l'A31 à 30 minutes.

La commune s'étend sur une surface de 1 793 hectares dont plus de 93 % sont occupés par des espaces verts, zones agricoles et naturelles ce qui lui permet d'afficher, avec une population actuelle de 550 habitants, une densité de .30,60 habitants au km<sup>2</sup>. Le nombre d'habitants semble s'être stabilisé depuis quelques années ce qui montre un certain dynamisme.

La commune est riche d'un patrimoine ancien qui a conduit à la création d'une zone UA - Zone Urbaine - Centre Ancien - et un classement d'immeubles au titre

des monuments historiques mais aussi patriotique par la création d'une zone protégée pour accueillir la stèle du char Champagne pour commémorer la bataille de Dompaire qui opposa la 2<sup>ème</sup> DB du Général Leclerc à la 112<sup>ème</sup> Panzerbrigade le 13 septembre 1944 et libérer définitivement Ville-Sur-Illon.

La commune est aussi tournée vers l'avenir avec quatre éoliennes, du Parc Eolien Madon-Moselle de 18 éoliennes, implantées sur son territoire.

La commune fait partie de la nouvelle Communauté de Communes Mirecourt - Dompaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui regroupe 76 communes pour une population de 19 026 habitants et sur un territoire de 473,70 km<sup>2</sup>.

La commune adhère au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des Vosges Centrales qui regroupe 154 communes.

## **1.2 Cadre général du projet**

La Commune de Ville-Sur-Illon dispose actuellement d'un PLU qui a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 avril 2005 (Annexe 1) et modifié le 19 octobre 2017 (annexe 2).

Cette modification s'inscrit dans un cadre plus général concernant la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme des collectivités adhérentes au SCOT des Vosges Centrales avec les nouvelles orientations définies par le conseil syndical : renforcer l'armature urbaine et proposer un cadre de vie attractif respectueux de l'environnement.

**Suite aux révisions du SCOT des Vosges Centrales approuvées les 29 avril 2019 et le 6 juillet 2021 et en vertu de l'article L.153-49 du code de l'urbanisme, le Préfet des Vosges a informé, par courrier du 24 juin 2019 (Annexe 3), Madame le Maire de Ville-Sur-Illon de la nécessité de rendre compatible le PLU de la commune avec les orientations du SCOT des Vosges Centrales et, demandé de procéder, par voie de modification et dans le délai d'un an, à la réduction des capacités d'urbanisation matérialisées du PLU.**

Parmi les différents objectifs rappelés par le Préfet des Vosges, la commune de Ville-Sur-Illon est principalement concernée par la priorité au renouvellement urbain, par la limitation des besoins en foncier et par l'intégration des dispositions des Lois « Grenelle » (préservation de la biodiversité)

### **1.3 Objet de l'enquête publique**

La décision du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 (Annexe 4) acte la prise en compte de la demande du Préfet des Vosges et permet de lancer la procédure de modification du PLU pour le mettre en compatibilité avec les orientations définies par le SCOT des Vosges centrales dans le respect de l'article L.101.2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets en matière de développement durable.

**La présente enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public le projet de la deuxième modification du PLU de la commune de Ville-Sur-Illon pour mise en compatibilité avec les orientations du SCOT des Vosges Centrales impliquant la réduction des capacités d'urbanisation matérialisées dans le document d'urbanisme de 2005 et l'intégration de mesures de préservation de la biodiversité**

Il est à noter que la commune de Ville-Sur Illon a effectué un recensement des zones humides sur un périmètre élargi autour des nouveaux espaces agricoles qui ont été reportées sur le document de zonage afin de conserver leur caractère naturel inconstructible.

### **1.4 Cadre juridique**

L'enquête publique est réalisée conformément aux dispositions :

- Du Code de l'environnement, Art L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 (Durée, règles du déroulement et modalités de l'enquête, rôle et interventions du Commissaire enquêteur)
- Du Code de l'Urbanisme, Art L.121-10 et R.121-14, Art L.131-1 à L.131-10 et Art L.153-36 à L.153-40 et L.153.41 à L.153.44 (Obligation de mise en compatibilité introduite par les Ordonnances 2015-1174 et 2020-745 du 17 juin 2020)
- De la Loi 83-30 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- De la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003
- De la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet

2010 dite loi Grenelle 2

- Du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Du Code de l'Urbanisme, Art L.10-2, R.104-8 et R 104.28 sollicitant l'avis de la MRAE
- La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département des Vosges de 2022 arrêtée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

### **1.5 Présentation du projet et compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et le SRADET de la Région Grand - Est**

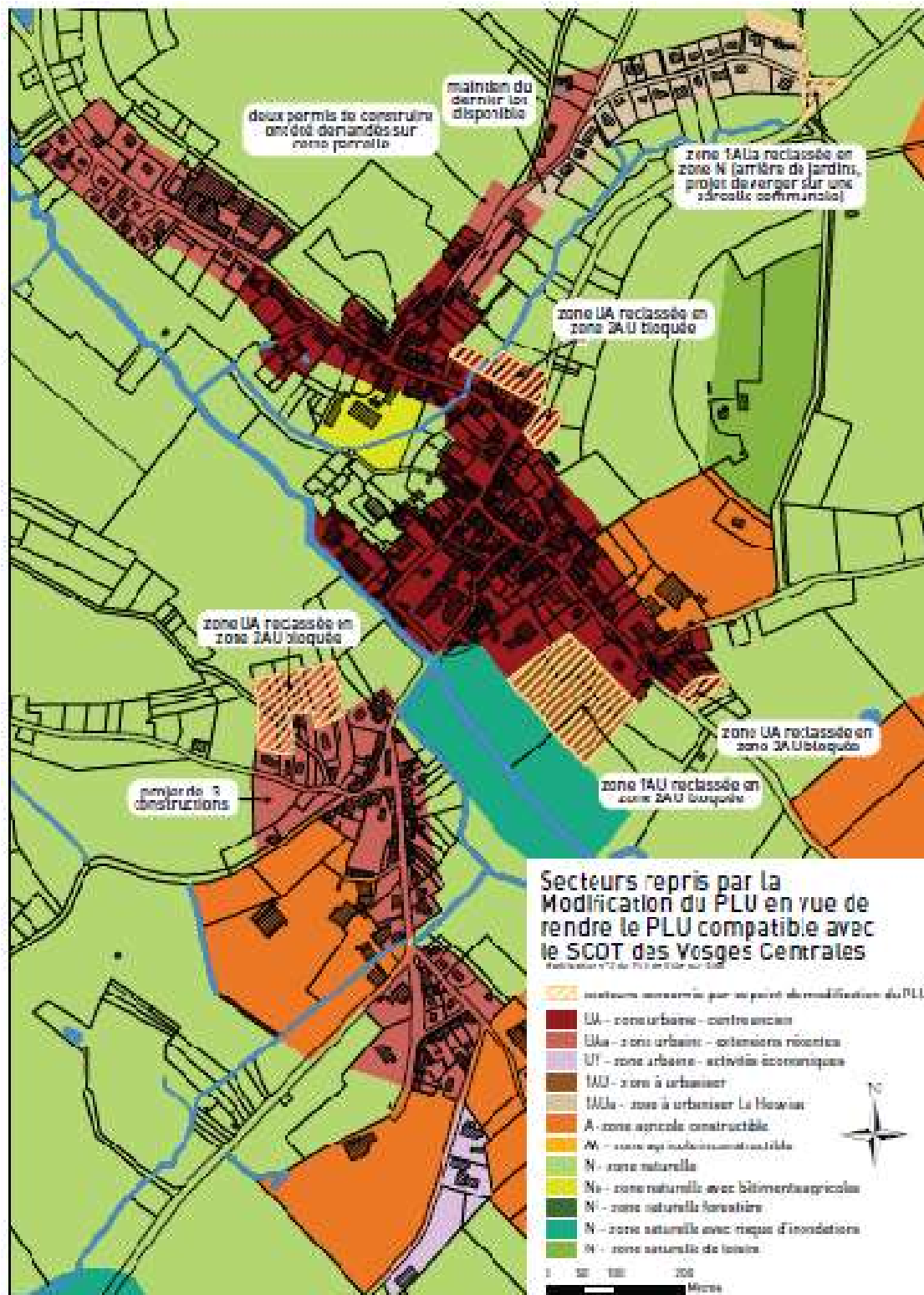
Le SCOT des Vosges Centrales a été créé par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, révisé une première fois le 29 avril 2019 puis le 6 juillet 2021. C'est cette 2<sup>ème</sup> révision qui détermine les objectifs du nouveau Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT, en matière de consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

L'adhésion de la commune au SCOT des Vosges Centrales approuvée par le Conseil Municipal et l'application de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, qui précise : ***les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 du même code***, rendent obligatoire la révision des documents d'urbanisme.

Suite à la demande du Préfet des Vosges du 24 juin 2019, le Conseil Municipal, après avoir constaté que le PLU n'était plus compatible avec les orientations définies du SCOT des Vosges Centrales, a décidé de revoir le classement de certaines zones urbaines et certaines zones à urbaniser afin de le rendre à nouveau compatible avec le SCOT des Vosges Centrales.

**Le projet de modification du PLU se traduit par :**

- a) une réduction des espaces proposés immédiatement à l'urbanisation pour des constructions nouvelles au sein des zones urbaines et à urbaniser sur le court terme et s'inscrit pleinement dans la logique de modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels inscrite dans le SCOT des Vosges Centrales.**

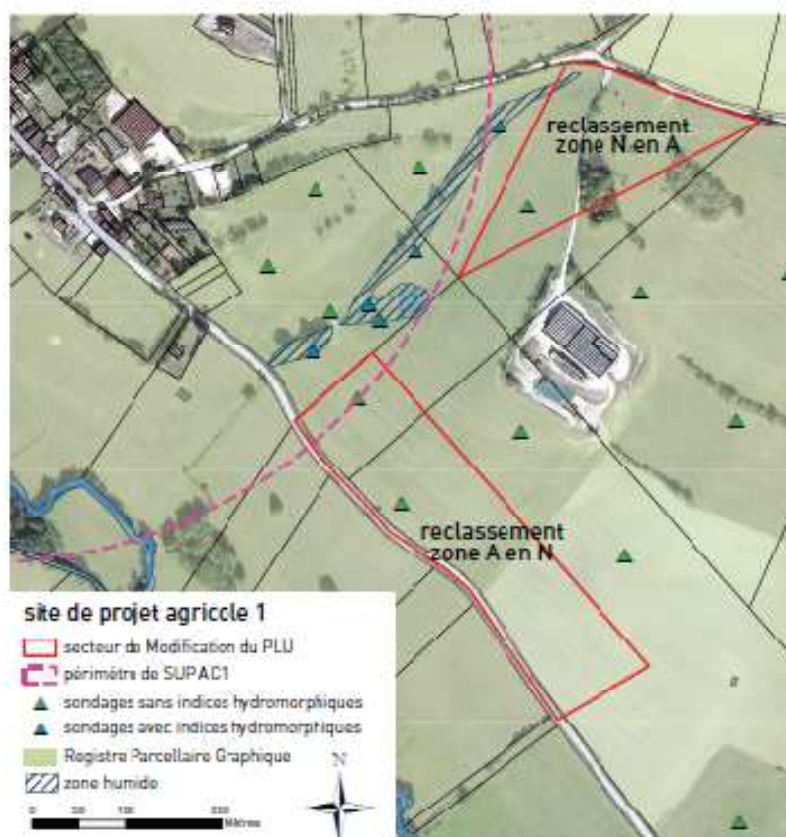


**b) une modification du tracé des zones agricoles constructibles et des zones naturelles aux abords des deux sites d'exploitation agricole implantés à La Goule pour répondre à la transmission, par**

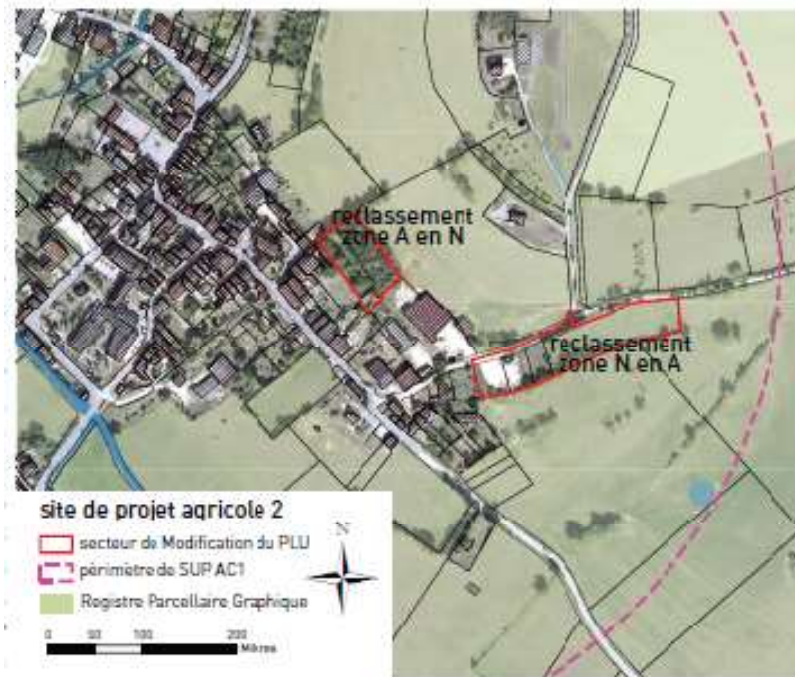


les deux exploitants, de projets de construction d'un bâtiment agricole sur le court et moyen terme.

Aucune modification du règlement écrit n'étant prévu, les nouveaux projets devront respecter les occupations et les utilisations du sol admises sous conditions dans les deux zones A et N.



Ces surfaces sont aujourd'hui déclarés à la PAC , essentiellement en prairie permanentes, en lien direct avec l'activité d'élevage de cette exploitation



Pour cette exploitation ces modifications permettront d'éloigner les futurs bâtiments de la zone urbaine et de reclasser l'ilot boisé en zone naturelle, en adéquation avec sa vocation actuelle.

Enfin, ces modifications permettront aux deux exploitants d'implanter des constructions nouvelles uniquement liées à usage agricole

L'évolution des surfaces à urbaniser de ce projet de modification du PLU est résumée dans le tableau ci-dessous qui indique les surfaces à urbaniser avant et après le projet.

zones	surfaces (ha) avant la modification du PLU	surfaces (ha) après la modification du PLU
UA	17	16,11
UAa	16,47	15,34
UY	1,5	1,5
1AU	1,83	0
1AUa	3,91	3,51
2AU	0	3,85
A	71,3	70,01

Pour être précis et montrer la volonté de la commune de respecter au mieux les orientations du SCOT des Vosges Centrales, l'analyse doit ne pas inclure les zones UY - Activité économique qui ne peuvent évoluer lors de cette modification compte tenu des constructions et, 2AU - Zone à urbaniser bloquée qui de fait n'est plus ouverte à l'urbanisation.

Le total des surfaces urbanisables autorisées par le PLU de 2005 et modifiées en 2017 est aujourd'hui de 110,51 ha.

**Conformément aux dispositions du SCOT des Vosges Centrales le projet de modification propose de réduire la surface urbanisable à 104,97 ha soit une réduction de 5,03 %.**

Ce qui est remarquable ce sont les réductions de 6,9 % effectuées sur la zone UAa - zone urbaine - extensions récentes qui était la zone d'une future expansion et celle de 5,24 % effectuée sur la zone UA - zone urbaine - centre ancien.

**Ainsi, c'est une surface de 5,54 ha qui est rendue aux espaces Naturels, Forestiers et Agricoles**

**c) un assouplissement de la réglementation des clôtures en zone à urbaniser « Le Heuviau »**



Le projet de modification du PLU de Ville-Sur-Illon a été élaboré dans le but de maîtriser la consommation foncière et de lutter contre l'étalement urbain, en tenant compte du potentiel de reprise de logements vacants, des capacités de densification du tissu urbain, sans remettre en cause la diversité de l'offre en logements et des parcours résidentiels.

Le lotissement Le Heuviau bénéficie d'un classement particulier en zone 1AUa (partition du classement de la zone 1AU).

Le règlement actuel du PLU indique au titre II, pour la zone 1AU, que la construction des clôtures, sauf celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière, est soumise à autorisation et au titre 11.4 que les clôtures en bordure du domaine public doivent avoir un aspect aussi simple que possible et précise que dans le secteur 1AUa les clôtures devront être végétalisées et composées de haies mixtes avec essences locales

**Dans le but de favoriser le vivre ensemble tout en permettant d'assurer une meilleure intimité entre les terrains et d'autoriser un recul de courtoisie le projet prévoit de ne plus restreindre la composition des clôtures uniquement à des haies.**

**Cette disposition particulière pour la zone 1AUa sera complétée par l'autorisation d'utiliser d'autres matériaux comme du bois, du PVC, ...**

**La construction de ces clôtures continuera à être soumise à autorisation.**

#### **d) La préservation des zones humides.**

PLU en vigueur aujourd'hui



Un recensement des zones humides a été effectué parallèlement à l'élaboration de la modification du PLU qui s'est concrétisé par le report des zones humides sur le document de zonage et garanti ainsi la conservation de leur caractère inconstructible.

## Projet de modification du PLU



**Le projet favorise la protection et la valorisation des ressources en eau par l'identification et la protection d'une zone humide remarquable du SDAGE Rhin-Meuse,**

Il est à noter qu'aucune zone potentiellement sujette aux débordements de nappes, ni aux risques liés aux eaux de ruissellement, n'est identifiée sur le territoire de la commune.

### **e) la préservation de la biodiversité.**

Aucun site naturel référencé n'est identifié sur le territoire communal il est cependant à signaler que sur le territoire de la commune de Ville-sur-Ilon se trouve une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, le site de l'étang de Jeanmoie qui abrite également une zone humide remarquable identifiée par le SDAGE du Bassin Rhin - Meuse..

Les modifications apportées, par cette modification du PLU, n'auront aucun impact sur ce site si ce n'est positif, par la réduction des surfaces à urbaniser.

## Réservoirs de biodiversité

- Intérêt régional
- Intérêt SCOT

## Corridors écologiques

- Fonctionnel à moyennement fonctionnel d'intérêt régional
- Peu fonctionnel d'intérêt régional
- Fonctionnel à moyennement fonctionnel d'intérêt SCOT



Le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidence sur la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés sur la carte Trame Bleue - Trame Verte du SCOT des Vosges Centrales et présents sur le territoire communal.

Les modifications du PLU sont bien compatibles avec les règles imposées du SRADDET de la Région Grand - Est.

**Le projet s'inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SRADDET de la Région du Grand Est, du SCOT des Vosges Centrales et de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire en contribuant à maintenir et développer les activités agricoles et en renforçant son attractivité tout en maintenant un urbanisme respectueux de son territoire et de son patrimoine.**

## 1.6 Bordereau des pièces du dossier d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8, modifié par Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021, du Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique, préparé par le Bureau d'Etudes EOLIS de Saint-Dié-des-Vosges et complété par moi-même, comprend les pièces et avis suivants :

### DOSSIER PRINCIPAL :

- Notice explicative de la modification n°2 du PLU
- Plan Local d'Urbanisme du territoire communal (1/7 000)
- Extrait du document de zonage du centre bourg
- Avis des Personnes Publiques Associées

### ANNEXES :

- Etude de recensement des zones humides
- Liste et carte des servitudes d'utilité publique
- Délibération de prescription du Conseil Municipal pour l'engagement de la procédure de la modification du PLU

Toutes les pièces du dossier et annexes ont été cotées et paraphées par moi-même

### PIECES ADMINISTRATIVES COMPLEMENTAIRES.

- - Ordonnance E22000012/54 du 09 février 2022, de Mme Corinne LEDAMOISEL Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur.
- - Arrêté n° AR2022 008 du 11 mars 2022 de Mme Colette COMESSE DAUTREY Maire de la Commune de VILLE - SUR - ILLON, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- - Registre d'enquête publique composé de 10 feuillets, cotés et paraphés par moi même le 2 mai 2022.
- - Avis d'enquête publique parus dans les journaux d'annonces légales Vosges Matin et Le Paysan Vosgien

- - Copie de la mise à disposition du dossier d'enquête publique sous une forme dématérialisée sur le site de la Préfecture des Vosges

Au cours de l'enquête publique le dossier a été complété par les avis parus dans la presse et le registre par les observations exprimées.

## **2. Organisation de l'enquête publique**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Madame Colette COMESSE-DAUTREY Maire de la commune de Ville-sur-Illon a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, par courrier enregistré le 9 février 2022, la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet :

Le projet de modification du PLU de la commune de Ville-Sur-Illon.

En réponse, par Ordonnance N° E22000012/54 du 9 février 2022, Madame la Présidente a informé Madame le Maire de ma désignation (Bernard ESPOSITO-FARESE) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus (Annexe 5).

### **2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique**

La délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 décidant d'engager le projet de la deuxième modification du PLU et l'Ordonnance de Madame la Présidente du 9 février 2022 me désignant en qualité de commissaire enquêteur, permettent à Madame le Maire de prendre l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

L'arrêté, de Madame le Maire, N° AR2022 008 du 11 mars 2022 prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de VILLE-SUR-ILLON et en fixe son organisation et les conditions de son déroulement. (Annexe 6).

### **2.3 Calendrier des échanges et des visites des lieux**



- Le 9 février 2022 le greffe du T A de Nancy me sollicite pour mener l'enquête publique (E P ) relative à la modification du PLU de la commune de Ville-Sur-Illon.  
J'ai accepté de mener cette E P
- Le 11 février 2022 j'ai réceptionné l'ordonnance du T A me confiant cette mission
- Le 12 février 2022 j'en ai accusé réception et transmis au T A la déclaration sur l'honneur
- Le 14 février 2022 j'ai contacté la mairie de Ville-Sur-Illon afin de convenir d'un rendez vous avec Mme le Maire
- Le 18 février 2022, je me suis rendu à Ville-Sur-Illon pour rencontrer Mme le Maire qui m'a présenté le dossier d'E P et, m'en a remis deux exemplaires.

Je rappelle les obligations en matière de publicité, d'affichage et de mise à disposition des dossiers et du registre d'enquête ainsi que l'obligation d'organiser l'enquête publique dans le respect des gestes barrières et distanciation physique

Nous avons élaboré le calendrier et avons défini les conditions du déroulement de l' E P.

En l'absence de site Internet communal j'informe le maire de l'obligation de proposer une accessibilité à un dossier dématérialisé et de la possibilité de solliciter le Préfet afin qu'un dossier dématérialisé soit accessible sur le site Internet de la préfecture des Vosges.

Nous avons convenu que les échanges de documents pourront aussi s'effectuer de façon dématérialisée.

- Le 17 mars 2022 j'ai rencontré Mme le Maire et la secrétaire de mairie pour approfondir certains points du dossier, collationner les documents de publicité et demander les documents actuels du PLU pour en analyser l'évolution  
La secrétaire me transmet l'après-midi de ce même jour les documents demandés

- Du 18 mars au 10 avril 2022 j'ai eu différents contacts téléphoniques et par messagerie avec la commune de Ville-Sur-Illon pour demander certains documents comme le PADD, des délibérations ou pour d'autres documents pour compléter le dossier d'E P.

Les différents échanges et transmissions de documents avec Mme le Maire et Mme la Secrétaire de mairie ont permis d'acquérir une bonne connaissance du dossier.

- Le 23 mars 2022 publication de l'avis et affichage de l'arrêté de Mme le Maire sur le site Internet de la Préfecture des Vosges.
- Le 7 avril 2022 L'arrêté du maire et l'affiche prescrivant la modification du PLU sont affichés sur les panneaux aux endroits habituels et y sont restés jusqu'au 9 juin 2022 inclus
- Le 11 avril 2022 Echanges des différents documents nécessaires à l'E P et visite des différents sites faisant l'objet de modifications.
- Le 06 mai 2022 dépôt du dossier et du registre d'E P cotés et paraphés afin qu'ils soient disponibles pour l'ouverture de l'E P.
- Le 09 mai 2022 je procède à l'ouverture de l'E P et tiens ma première permanence de 10h00 à 12h00.
- Le 21 mai 2022 je tiens ma deuxième permanence de 10h00 à 12h00 et me rends sur le site pour lequel une modification de classement a été demandée.
- Le 9 juin 2022 je tiens ma dernière permanence de 10h00 à 12h00 et procède à la clôture de l'E P en présence de Mme le Maire et de Mme la secrétaire de Mairie

Pour les besoins de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions, je conserve le dossier ainsi que le registre d'enquête publique accompagné des courriers remis au commissaire enquêteur

- Le 14 juin 2022 en mairie, je remets en main propre à Mme le Maire le tableau de dépouillement des observations enregistrées par mes soins qui sert de Procès Verbal et, le tableau d'analyse et de synthèse.

- Le 25 juin.2022 Madame le Maire me transmet ses réponses au tableau de synthèse et d'analyse

Les tableaux de dépouillement, qui servent de procès verbal des observations déposées et, de synthèse et d'analyse des observations formulées lors de l'enquête publique, font l'objet des 'Annexes 10.1, 10.2 et 10.3 du présent rapport

- Le 9 juillet, en mairie, je remets, à Madame le Maire de la commune de Ville-Sur-Illon, mon rapport et mes conclusions, accompagnés du dossier et du registre d'enquête publique auxquels sont joints les courriers déposés lors de l'enquête publique
- Le 9 juillet 2022 je transmets, par mail, à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Nancy mon rapport et mes conclusions auxquels sont joints la fiche de renseignements et l'état d'indemnisation

## 2.4 Publicité

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public par :

### ✧ Affichage

- L'arrêté et l'affiche de la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Ville-Sur-Illon sont restés affichés, du 7 avril 2021 jusqu'au 9 juin 2022, sur les emplacements réservés à cet effet :
  - Panneaux d'affichage en mairie et aux endroits habituels dans la Commune de Ville-Sur-Illon
  - Sur le site internet de la Préfecture des Vosges
- J'ai constaté l'effectivité de ces affichages lors de chacun de mes déplacements et lors de mes permanences
- L'affiche fait l'objet de L'annexe 7 du présent rapport

### ✧ Voie de presse

- Avis parus dans les éditions du quotidien Régional **VOSGES MATIN** des 19 avril et 13 mai 2022.
- Avis parus dans les éditions du journal d'annonces légales **LE PAYSAN VOSGIEN** des 22 avril et 13 mai 2022.
- J'ai constaté que ces publications ont été réalisées dans les délais et la forme prescrits par la réglementation
- Les avis de presse font l'objet des annexes 8.1 et 8.2 du présent rapport

#### ✦ Sur le site Internet de la Préfecture des Vosges

- J'ai constaté, le 23 février 2022 que ces documents étaient bien mis en ligne et accessibles à l'adresse indiquée sur les affiches et les avis de presse.

L'avis mis en ligne sur le site de la Préfecture des Vosges fait l'objet de l'annexe 8.3 du présent rapport.

### **3. Déroulement de l'enquête publique**

La durée de l'enquête publique a été fixée à 32 jours consécutifs à compter du lundi 9 mai 2022 à 10h00 jusqu'au jeudi 9 juin 2022 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est resté consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de la commune de Ville-Sur-Illon et lors de mes permanences..

Le même dossier était consultable, pendant la même période sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Le certificat administratif d'affichage et de mise à disposition du dossier pendant la durée de l'enquête publique du 10 juin 2022, de Madame le Maire de la commune de Ville-Sur-Illon, fait l'objet de l'annexe 9 du présent rapport.

#### **3.1 Permanences ouvertes au public**

Les documents décrits au point 1.6 - Bordereau des pièces du dossier d'enquête publique - du présent rapport ont été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et lors de mes permanences du 9 mai 2022 au 9 juin 2022.

Mes permanences ont été tenues dans les locaux de la Mairie de Ville-Sur-Illon aux jours et heures suivants :

- Lundi 9 mai 2022 de 10h00 à 12h00

Une personne est venue se renseigner sur les possibilités de réhabilitation d'une maison ancienne sur un terrain classé en zone N

- Samedi 21 mai 2022 de 10h00 à 12h00,

La même personne venue lors de la précédente permanence s'est présentée pour déposer un courrier

Un couple, après avoir consulté le site de la Préfecture, est venu présenter sa requête. Un courrier sera déposé le 2 juin en mairie

- Jeudi 9 juin 2022 de 10h00 à 12h00,

En dehors de ces permanences une personne est venue consulter le dossier en mairie.

Toutes les permanences se sont déroulées dans le respect du protocole sanitaire mis en place avec la mairie de Ville-Sur-Illon.

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la Co-Vid 19, le public, masqué, attendait son tour dans un espace dédié.

Une solution hydro-alcoolique et des masques étaient à disposition des personnes venant consulter le dossier d'enquête publique. Les règles de distanciation physique ont été respectées pendant ces trois permanences.

Ces permanences se sont déroulées sans incident et dans de très bonnes conditions aussi bien sur le plan de l'organisation par la mairie que les conditions de présentation du dossier d'enquête publique

Les locaux mis à ma disposition étaient accessibles aux personnes handicapées. La salle d'attente, séparée du bureau mis à ma disposition garantissait une

confidentialité totale aux personnes souhaitant consulter les documents ou formuler des questions ou observations.

Il est à noter la qualité de la publicité faite pour annoncer cette enquête publique et, la disponibilité de Madame le Maire et celle de Madame la secrétaire de la mairie pour répondre à mes demandes.

Ces permanences ont permis de constater que le dossier mis à la disposition du public était suffisamment complet pour permettre d'apporter toutes les informations et réponses aux questions posées concernant la deuxième modification du PLU de Ville-Sur-Illon.

**Au cours de cette enquête publique, le projet n'a pas soulevé d'opposition, de principe ou systématique, contre la nécessité de réduire la surface de la zone constructible pour répondre aux orientations du SCOT des Vosges Centrales.**

### **3.2 Moyens mis en place pour la consultation du dossier**

Les dossiers et le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Ville-Sur-Illon aux jours et heures d'ouverture habituels au public, pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur, étaient complets et conformes à la réglementation.

Ils permettaient à tout public d'une part de s'informer sur le projet et d'autre part de recueillir toutes appréciations ou de questionner le porteur du projet ou le commissaire enquêteur.

#### **3.2.1 Les dossiers d'enquête publique**

Pour faciliter cette information deux dossiers ont été mis à disposition du public :

- Un dossier papier consultable à la mairie de Ville-Sur-Illon
- Un dossier dématérialisé consultable sur le site de la Préfecture des Vosges

Pendant la durée de l'enquête publique le dossier dématérialisé doit être accessible conformément à l'ordonnance N° 2016-1060 qui impose cette possibilité dans le cas des enquêtes environnementales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

afin d'assurer une plus grande participation démocratique du public en mettant en libre accès 24h/24 et 7 jours/7 le dossier complet et, en permettant de déposer des observations dans les mêmes conditions

Les articles L.123-10 et R123-11 du Code de l'Environnement précisent que l'avis d'enquête publique est publié sur le site Internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

La commune ne disposant pas de site Internet, il a été fait application des dispositions de ce même article précisant que *«Si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site Internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site des services de l'Etat dans le département. Dans ce cas, l'autorité compétente transmet l'avis par voie électronique au Préfet au moins un mois avant le début de la participation, qui le met en ligne au moins quinze jours avant le début de la participation»*

Sur demande de Madame le Maire de la commune de Ville-Sur-illon, la Préfecture des Vosges a hébergé le dossier d'enquête publique qui était accessible directement à l'adresse :

<https://www.vosges.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-publiques-diverses>

Les documents du dossier étaient consultables et/ou téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier dématérialisé comprenait les mêmes documents que le dossier papier à l'exception du registre d'enquête publique et de l'insertion des avis d'enquêtes publiques parus dans la presse.

Sans pouvoir quantifier exactement le nombre de consultations du dossier dématérialisé, d'après les services, ce site a enregistré une certaine activité.

C'est d'ailleurs après sa consultation que des habitants se sont déplacés à une de mes permanences.

**Les dossiers mis à la disposition du public, à la mairie de Ville-Sur-illon et sur le site de la Préfecture étaient présentés dans les formes prescrites par la réglementation avec toutes les explications nécessaires pour sa bonne compréhension.**

**Au cours de l'enquête publique le dossier a été complété par les copies des insertions des avis d'enquête publique parus dans la presse.**

### **3.2.2 Le registre d'enquête publique**

Un seul registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins a été mis à disposition du public à la mairie de Ville-Sur-Illon le 9 mai 2022, date du premier jour de l'enquête publique..

Le public a été informé qu'il pouvait communiquer avec moi soit :

- lors de mes permanences,
- par courrier adressé à mon attention en mairie de Ville Sur-Illon
- par courriel, toujours à mon attention, à l'adresse [mairie.villesurillon@wanadoo.fr](mailto:mairie.villesurillon@wanadoo.fr)

Cette possibilité d'utiliser cette adresse de courrier électronique a permis de compenser l'absence de registre dématérialisé et de répondre à l'obligation de pouvoir déposer des observations 24h/24 et 7jours/7.

### **3.2.3 La clôture de l'enquête publique**

**Le 9 juin 2022 à 12h00 j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête publique de Ville-Sur-Illon à l'issue de ma dernière permanence en présence de Madame Colette COMESSE-DAUTREY Maire de Ville-Sur-Illon et de Madame BASTIEN Secrétaire de Mairie.**

**J'ai notifié sur le registre d'enquête publique qu'aucune inscription n'a été effectuée sur ce registre, que deux courriers m'ont été remis lors de mes permanences en mairie et, qu'aucun courriel ne m'a été adressé à la mairie.**

Le dossier d'enquête publique, le registre, les courriers m'ont été remis, le 9 juin 2022 à 12h20 pour les besoins de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

### **3.2.4 La notification des tableaux de dépouillement, d'analyse et de synthèse et, le mémoire en réponse de Madame le Maire**



Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et l'enquête publique ayant été clôturée le 9 juin 2022 :

- j'ai rencontré Madame le Maire à la Mairie de Ville-Sur-Illon le 14 juin 2022 pour lui communiquer en main-propre le tableau de dépouillement valant Procès-verbal des consultations du dossier d'enquête publique et, celui d'analyse et de synthèse consignait les observations écrites et orales.
- Le 25 juin 2021, Madame le Maire m'a fait parvenir son mémoire en réponse.

Ces pièces font l'objet des annexes 10.1, 10.2 et 10.3 du présent rapport.

### **3.2.5 Observations générales sur le cours de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté de Madame le Maire de Ville-Sur-Illon du 11 mars 2022.

Le public a bénéficié d'une très bonne information, sur le déroulement de la procédure et sur le projet, par la qualité du dossier et les moyens mis en place par la commune de Villi-Sur-Illon.

Les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier, de me rencontrer et m'informer de leurs observations ou demandes de modification du projet oralement, par courrier ou par courriel.

Afin de respecter les consignes sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du Co-vid 19, outre l'application des gestes barrières, j'ai tenu à ne recevoir qu'une seule personne (ou un seul couple) à la fois. Toutes les personnes qui se sont présentées ont été entendues.

Je débutais nos entretiens par quelques propos sur la genèse du projet rendu nécessaire par l'obligation de mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCOT des Vosges Centrales, qui elles mêmes doivent l'être avec les schémas régionaux et nationaux et sur le déroulement de l'enquête avant une présentation rapide du dossier.

Le dossier confirme l'intérêt porté par la commune pour la sauvegarde du

patrimoine local, la préservation des sites naturels et la biodiversité tout en restant attentive aux risques liés au changement climatique et aux inondations pouvant entraîner des débordements du cours d'eau.

Quatre personnes se sont présentées lors des permanences, certaines plusieurs fois et avaient consulté le dossier dématérialisé.

Parmi elles, deux ont exprimé par courrier des demandes de modification du classement de leur parcelle.

J'ai constaté qu'aucune personne reçue et entendue n'a formulé de remarque ou de question sur la nécessité de la réalisation du projet lui-même et qu'elles avaient déjà pris connaissance, même partiellement, des documents du dossier de ce projet.

Ce qui peut signifier que le dossier était suffisamment complet et surtout lisible pour satisfaire les attentes ou la curiosité des personnes qui l'ont consulté.

La disponibilité en ligne d'un dossier dématérialisé a certainement contribué à cette connaissance du projet.

Par les différents moyens d'information mis en place par la commune de Ville-Sur-Illon et l'hébergement du dossier dématérialisé par la Préfecture des Vosges, le public a bénéficié d'une très bonne information sur le projet et a pu s'exprimer librement en fonction de ses besoins.

## 4 Synthèse de la décision de la MRAE et des avis des PPA

### 4.1 Décision de la MRAE du Grand Est

En application de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement Madame le Maire de la Commune de Ville-Sur-Illon a demandé à la MRAE, l'examen « au cas par cas » de cette modification du PLU de Ville-Sur-Illon.

La MRAE a accusé réception de cette demande le 16 septembre 2021.

La MRAE a observé que *la modification N°2 du PLU de Ville-Sur-Illon*

- *Vise la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT des Vosges Centrales*
- *Reclasse des zones agricoles constructibles en zone naturelle et inversement*
- *Vise à la clarification de certains points du règlement et de mieux les adapter au contexte local*

La MRAE a confirmé que *la modification N°2 du PLU de Ville-Sur-Illon n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.*

**Je constate que dans sa décision, la MRAE n'a effectué aucune recommandation et a décidé que la modification N°2 du PLU de la commune de Ville-Sur-Illon n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

### 4.2 Avis des PPA

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire de la commune de Ville-Sur-Illon a notifié, le 14 septembre 2021, le projet de modification n° 2 du PLU de la commune aux PPA mentionnées ci après :

- Le Président du Conseil Régional du Grand Est
- Le Président du Conseil Départemental des Vosges
- Le Préfet des Vosges
- Le Directeur Départemental des Territoires des Vosges
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges
- L'Agence Régionale de Santé de la Délégation Territoriale Est

- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges
- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
- Le Président du SCOT des Vosges Centrales
- Le Président de la Communauté de Communes de Mirecourt - Dompierre
- Le Président du Centre National de la Propriété Forestière
- Le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Propriété
- L'Architecte des Bâtiments de France du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges.

Sur les 14 PPA consultées seulement 2 ont émis un avis favorable accompagnées d'observations ou interrogations :

- la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable avec une prescription de recul pour reclasser en zone naturelle une partie de certaines parcelles afin de respecter les 100 mètres imposés par le recul sanitaire par rapport à l'installation classée voisine.

La commune n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande au vu des efforts de réduction des espaces constructibles consentis et, compte tenu que les autorisations d'urbanisme sur des terrains proches des exploitations agricoles sont toutes examinées à titre dérogatoire par la Chambre d'Agriculture qui donne un avis sur les projets.

**Je prends acte de la réponse de Madame le Maire qui permet de garantir une sécurité sanitaire et, précise que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers réunie le 22 novembre 2021, postérieurement à l'avis de la Chambre d'Agriculture, a émis un avis favorable sans réserve sur la modification présentée.**

- L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable mais, d'une part regrette que l'aire classée en Zone Agricole, utilisée pour le stationnement d'engins agricoles sur le « site 2 -Agricole - ne soit pas classée en zone naturelle et d'autre part que l'article concernant les clôtures ne mentionne pas le PVC. Il précise en outre que la compatibilité avec le SRADDET n'est véritablement pas considéré.

La commune précise que :

- la partie basse reclassée en zone A n'est pas spécifiquement

destinée à accueillir du stationnement. Il est juste fait un constat que cet espace est déjà artificialisé. Son reclassement en zone N n'aura aucun impact sur son utilisation et il est rappelé que ni la Chambre d'Agriculture, ni le SCOT n'ont fait de remarque sur ce site qui conserve son classement en zone A.

- la nouvelle rédaction de l'article concernant les clôtures sera maintenue pour assurer une meilleure intimité entre les riverains.
- Depuis l'application de la révision du SCOT le 6 juillet 2021, ce document joue pleinement son rôle intégrateur et il est compatible avec le SRADDET dont la compatibilité avec le PLU n'est plus à démontrer. En outre, la reprise du zonage dans le cadre de la modification du PLU vise à mieux raisonner le développement urbain sur le territoire.

**Je prends acte et partage les réponses de Madame le Maire qui sont conformes à mes constatations effectuées sur le terrain et relatées plus avant dans mon rapport.**

**En conséquence de ce qui précède je considère que les avis rendus par les PPA sont tous favorables au projet de modification n°2 du PLU de Ville-Sur-Ilion présenté à cette enquête publique.**

## **5 Analyse des observations du public**

Au cours de cette enquête publique 3 personnes se sont présentées deux fois à la mairie de Ville-Sur-Ilion pour consulter le dossier et me rencontrer, et, une personne est venue consulter le dossier en dehors de mes permanences.

Sur le tableau de dépouillement valant procès verbal de l'enquête, les 4 personnes ont bien été recensées.

- ▶ Aucune inscription n'a été effectuée sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.
- ▶ Deux courriers ont été déposés à mon attention à la mairie de Ville-Sur-Ilion.
- ▶ Aucun courriel ne m'a été envoyé.

## 5.1 Consultation du dossier

M Hervé LAVEINE est venu consulter le dossier et vérifier le classement de ses parcelles en dehors de ma présence en mairie et n'a pas souhaité inscrire des observations sur le registre.

Il a accepté de déclinier son identité pour laisser une trace de son passage. et a informé Madame la Secrétaire de Mairie qu'il n'avait pas de remarque ni d'observation à effectuer.

## 5.2 Demande le changement de classement d'une parcelle



Mme Isabelle BRIOT s'est présentée à deux permanences et a déposé un courrier en mairie pour demander le classement en zone à urbaniser de sa parcelle n°197 qui était déjà classée en zone non constructible par le PLU de 2005 pour réhabiliter une construction très dégradée avec une adjonction de nouvelles surfaces.

En 2008 lors d'une rencontre informelle avec le Maire, Mme BRIOT avait évoqué son projet et le Maire de l'époque lui avait confirmé que cette parcelle n'était pas constructible.

Ce projet n'a plus été évoqué et Mme BRIOT n'est pas intervenue non plus lors de la phase préparatoire de la modification du PLU malgré la large concertation

et les réunions menées par la Mairie, la communauté de commune de Mirecourt-Dompaire, et le SCOT des Vosges Centrales jusqu'à sa visite lors de ma première permanence et du dépôt de son courrier.

Je l'ai informé, lors de ma deuxième permanence, après qu'elle m'ait remis son courrier, que :

- cette parcelle n'est pas concernée par cette modification, puisqu'en dehors des zones modifiées
- l'absence de démarche du propriétaire a eu pour conséquence, pour tous les acteurs de cette modification du PLU, de ne pas pouvoir examiner ce projet sous l'angle :
  - de la faisabilité (réseaux, sécurité,...),
  - de son insertion dans le secteur patrimonial protégé et,
  - de le soumettre à l'Avis de la MRAE et des PPA
- seule la reconstruction à l'identique en application des articles L.111-23 et L.111-15 du Code de l'Urbanisme pourrait être envisagée mais en aucun cas cette restauration ne devra s'apparenter à l'édification d'une nouvelle maison

Dans son mémoire en réponse Madame le Maire a souhaité apporter certains éléments d'information et a rappelé que :

- Certes Mme BRIOT aurait dû intervenir beaucoup plus en amont de cette procédure de modification, mais la réhabilitation à l'identique serait judicieuse compte tenu de la localisation de cette parcelle en bordure du centre historique.

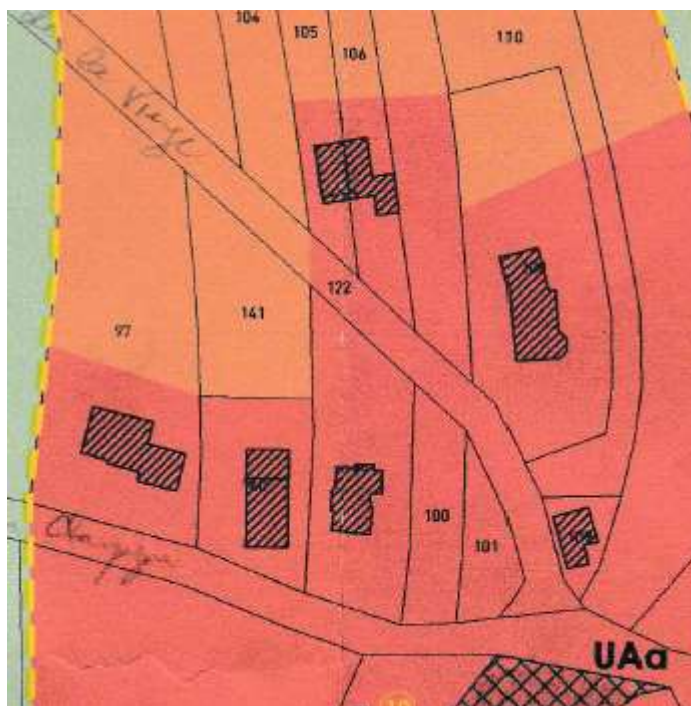
Madame le Maire conseille à Mme BRIOT de se rapprocher des services de l'Etat, du SCOT des Vosges Centrales, de l'Architecte des Bâtiments de France et, du Service Urbanisme de la Communauté de Commune Mirecourt-Dompaire.

**Je prends acte de la réponse de Madame le Maire qui pourrait être une solution à moyen terme.**

**5.3 Demande que le projet de classement en zone 2AU - zone à urbaniser bloquée - de la partie Nord de la parcelle 97 soit abandonné et que cette parcelle reste en totalité en zone constructible UAa.**

les motivations des propriétaires sont d'une part l'impossibilité de mener à bien leur projet de construction d'un garage ou hangar en complément de leur habitation et d'autre part la perte financière engendrée par le déclassement d'environ deux tiers du terrain en zone à urbaniser bloquée alors qu'il a été acquis pour sa totalité au prix du terrain à urbaniser

La superficie concernée par cette modification est inférieure à 1500 m<sup>2</sup> (0,15 ha)



Projet modification PLU

La notice explicative du projet précise que la modification du PLU consiste à reprendre des terrains en zone UA situés en épaisseur du bâti existant et qui n'ont pas été construits depuis l'approbation du PLU en 2005.

Or, j'ai pu constater que :

- une habitation principale a bien été construite sur cette parcelle,
- les propriétaires ont bien un projet de construction d'un garage/hangar,
- l'habitation située dans la partie Sud de la parcelle est desservie par la rue du Char Champagne et la partie Nord de la même parcelle, concernée par le projet de classement en zone 2AU, est bordée par la rue de la Vierge et bénéficie ainsi d'un accès direct viabilisé.

En conséquence la parcelle ne répond pas aux critères définis dans la notice explicative et ne peut de ce fait être reclassée en zone 2AU sans porter un préjudice certain aux propriétaires.



**L'abandon du projet de classement de la partie de la parcelle 97 en zone 2AU peut être envisagé car cela permettrait de répondre aux exigences de la notice explicative et n'aurait aucune incidence significative sur le projet de modification n° 2 du PLU**

Après analyse de la situation et des précisions apportées par la notice explicative Madame le Maire souhaite dans son mémoire réponse que la parcelle 97 reste classée en zone UAa pour construire un garage ou un petit hangar en ayant la possibilité de sortir sur la route communale de la Vierge (VC N° 11).

**Je prends acte de la réponse de Madame le Maire et ferai une recommandation afin que les documents graphiques du projet de la modification n° 2 du PLU de Ville-Sur-Illon soient modifiés en ce sens. La parcelle 97 reste classée en zone UAa dans sa totalité.**

## **6. Constatations générales du commissaire enquêteur**

**A l'issue de cette enquête publique je constate qu'en matière :**

### **- d'information du public**

- la publicité légale a été effectuée conformément à la réglementation sur le panneau d'affichage en façade de la mairie et aux endroits habituels d'affichage sur le territoire communale,
- le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie de Ville-Sur-Illon,
- des moyens d'information et de consultations supplémentaires ont été mis à disposition du public en effet, celui-ci avait accès au dossier dématérialisé sur le site de la Préfecture des Vosges,
- le public pouvait aussi prendre contact avec le commissaire enquêteur par une adresse mail dédiée,

### **- de présentation du dossier d'enquête publique**

- le dossier soumis à l'enquête publique était complet, lisible compréhensible et conforme aux dispositions des textes législatifs et réglementaires,
- le dossier permet de constater que la modification du PLU transcrit

les objectifs de développement de la commune dans le respect des normes supra-communales et des objectifs du développement durable édictés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

- Le dossier permet de constater que les surfaces des zones constructibles ont été réduites par rapport au PLU existant conformément à la demande du Préfet pour être en compatibilité avec les objectifs du SCOT des Vosges Centrales,
- Le dossier permet de constater que pour préserver la biodiversité la modification du PLU a tenu compte des trames verte et bleue à l'échelle locale
- Le dossier permet de constater que la modification du PLU, après un diagnostic des zones humides, a délimité de nouvelles zones humides afin de mieux les protéger,
- Le dossier permet de constater que la modification du PLU a repris dans les documents la protection patrimoniale du centre ancien ;

**- de déroulement de l'enquête publique**

- l'enquête publique concernait bien la modification n°2 du PLU de la commune de Ville-Sur-Illon,
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident,
- Le Maire et la Secrétaire de Mairie en charge du dossier à la Commune de Ville-Sur-Illon sont restés toujours disponibles pour m'apporter toutes les informations nécessaires,
- Le cabinet chargé du montage du dossier a répondu très rapidement à ma demande de documents graphiques pour qu'ils puissent être disponible avant le début de l'enquête publique,
- Chaque pétitionnaire a pu s'exprimer librement et en toute confidentialité en respectant scrupuleusement les consignes du protocole sanitaire et de distanciation physique mis en place pour faire face à l'épidémie de la Co-Vid19,

- Aucune observation, opposée au principe de modification pour mise en compatibilité le PLU de la commune de Ville-Sur-Illon avec les orientations du SCOT des Vosges Centrales, n'a été formulée,
- La MRAE du Grand EST n'a formulé aucune recommandation après examen du dossier de modification du PLU de Ville-Sur-Illon,
- Les PPA ont toutes émis un avis favorable soit en restant muettes pendant le délai de réponse réglementaire, soit en le matérialisant par courrier ou courriel,
- Enfin, la procédure d'enquête publique a été respectée en conformité avec les Codes de l'environnement, de l'Urbanisme et, l'arrêté n° AR 2022-008 du 11 mars 2022 de Madame le Maire de la commune de Ville-Sur-Illon.

**Mon rapport et mes constatations me permettent de consigner mes conclusions et mon avis dans le document accompagnant ce rapport sous le titre, « Conclusions et Avis du commissaire enquêteur sur le projet de modification N° 2 du PLU de Ville-Sur-Illon ».**

Epinal le 8 juillet 2022  
Le Commissaire Enquêteur



Bernard ESPOSITO-FARESE

## 7. ANNEXES AU RAPPORT

### 7.1 ANNEXE 1 - Délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2005 approuvant le PLU de la commune de Ville-Sur-Ilion

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
VOSGES

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation  
04 avril 2005  
Date d'affichage  
04 avril 2005

Objet de la délibération  
P.L.U. : approbation.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE SUR ILLON

SEANCE DU 11 AVRIL 2005

L'an deux mil cinq  
et le onze avril à vingt et une heures  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
ETIENNE Paul, Maire.

Présents : Messieurs ETIENNE Paul, CLAUDEL Marcel, SCHMITT Eric, COMESSE  
Laurent, THIRJOT Jean-Louis, BONTEMPS Pascal, Mesdames BODEZ Micheline,  
ROUQUIE Christine et PRIEUR Marie-Thérèse.

Absent : Monsieur GOUNANT Benno, excusé.

Monsieur BONTEMPS Pascal a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2001 prescrivant l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (ex P.O.S.)
- VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2001 fixant les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2004 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté,
- VU l'arrêté préfectoral n° 486/04/DDE du 25 juin 2004 relatif à l'application de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de Ville Sur Ilion
- VU l'arrêté municipal du 28 septembre 2004 et son arrêté modificatif du 28 octobre 2004 mettant à l'enquête publique le projet de révision du P.L.U.,
- VU les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet,
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé,
- VU l'arrêté préfectoral n° 69/2005/DDE du 24 mars 2005 relatif à l'application de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de Ville Sur Ilion,
- VU la carte des terres agricoles,
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la révision du plan local d'urbanisme (ex P.O.S.) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le dossier du P.L.U. comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable
- les orientations particulières d'aménagement,
- les documents graphiques : deux planches au 1/5000<sup>ème</sup> et une planche au 1/2000<sup>ème</sup>
- le règlement d'urbanisme
- la palette de couleurs
- les annexes
  - liste des emplacements réservés,
  - liste et plan des servitudes d'utilité publique,
  - annexes sanitaires,
  - périmètre du droit de préemption urbain,
  - zonage d'assainissement.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Préfecture des Vosges aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DECIDE** de demander la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra ensuite exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

Et

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

PRÉFECTURE DES VOSGES  
D. P. C. L. E. 4

Reçu le 13 AVRIL 2022

RÉPUBLIQUE



Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 12/04/22  
Et publication ou notification  
du 12/04/22

## 7.2 ANNEXE 2 - Délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 approuvant la première modification du PLU de la commune de Ville- Sur-Illon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
VOSGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLE SUR ILLON  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION N° 2017074b**

N° d'ordre de séance : 08 2017-10-19

#### Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la délibération  
19 octobre 2017  
Date d'affichage  
19 octobre 2017

Objet de la délibération :  
1<sup>ère</sup> Modification du PLU -  
Approbation

L'an deux mil dix sept,

et le dix neuf octobre à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance Ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Colette COMESSE DAUTREY, Maire.

Présents : Mesdames Colette COMESSE DAUTREY, DIDELOT Geneviève, Marie-France EYVARD ROUQUE, Martine THIRROT, Amandine MOULARD, Messieurs David VILLIERE, Jean-Charles FLORENTIN, Hervé LAVERNE, Benoît MOUGIN.

Absents : Messieurs Sylvain NAGEL et Vincent PASSARD, excusés, et Madame Charline FREPPEL.

Madame Estelle BISVAL ROUSSEL et Monsieur Philippe GUYOT, concernés par cette question, n'ont participé ni au débat ni au vote).

Monsieur Vincent PASSARD a donné procuration à Monsieur David VILLIERE.

Monsieur David VILLIERE a été nommé secrétaire de séance.

#### Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à 44
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLE SUR ILLON, approuvé le 11 avril 2005,
- Vu l'arrêté municipal du 15 mai 2017 mettant à l'enquête publique le projet de modification du PLU de la Commune de VILLE SUR ILLON,
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 13 décembre 2016
- Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- Considérant que 5 des 6 consultations n'ont engendré aucune suite à donner
- Considérant que, suite à la remarque d'une personne sur le risque de nuisances sonores qui pourraient être engendrées du fait d'un accroissement éventuel de l'activité ULM, il a été précisé que le propriétaire de la parcelle classé en zone N1 dans le cadre de l'utilisation de la piste ULM sera tenu de respecter les lois et arrêtés sur les nuisances sonores, et devra se conformer

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 21 octobre 2017  
Et publication ou  
notification  
Le 21 octobre 2017

Accusé de réception en préfecture  
088-218805083-20171019-191017\_2017074b-DE  
Reçu le 21/10/2017

notamment aux prescriptions de l'arrêté préfectoral N° 964/08/DDASS/SE du 26 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment l'article 24 du paragraphe 2 de la section IV « Bruits liés à une activité culturelle, sportive et/ou de loisirs ».

- Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;
- Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLE SUR ILLON telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire :  
L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 21 octobre 2017  
Et publication ou  
notification  
Le 21 octobre 2017

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



*J. Rivet*  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

Accusé de réception en préfecture  
088-218805083-20171019-191017\_2017074b-DE  
Reçu le 21/10/2017

## 7.3 - ANNEXE 3 - La lettre du Préfet du 24 juin 2019 demandant la réduction des capacités d'urbanisation matérialisées dans le PLU de Ville-Sur-illon



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Habitat

Bureau des Documents d'Urbanisme

Affaire suivi par : Guy Hoyon

Chef de bureau des documents d'urbanisme

Tél : 03 29 69 14 26

Fax : 03 29 69 13 12

Courriel : ddt-sv-buro@vosges.gouv.fr

Epinal, le 24 JUIN 2019

Le préfet des Vosges  
à  
Madame/Monsieur le maire

Objet : mise en compatibilité de votre document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges centrales

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges centrales a été approuvée par son conseil syndical le 29 avril dernier. La double ambition de ce document est de renforcer l'armature urbaine et de proposer un cadre de vie attractif respectueux de l'environnement. À cette fin plusieurs objectifs forts ont été définis sur la période 2014-2030 :

- conforter la polarisation du développement urbain sur les principaux pôles du territoire (11 pôles de différents niveaux, constitués de 16 communes)
- produire 5 360 logements, sur la base d'une hypothèse d'accueil de 1 134 habitants.
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches (30 % des nouveaux logements récupérés sur la vacance, 80 % des nouveaux logements à produire dans l'enveloppe urbaine).
- limitation des besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique (y compris l'agriculture), 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures.

Pour la déclinaison de ces objectifs en matière d'habitat, le SCoT des Vosges centrales a défini six secteurs. Vous trouverez jointe à ce courrier une analyse des documents d'urbanisme du secteur dont votre commune fait partie. Cette analyse fait apparaître que les documents d'urbanisme, pris collectivement à l'échelle du secteur, sont construits sur des hypothèses d'accueil de population et des objectifs de production de logements surestimés par rapport au SCoT, et prévoient des surfaces ouvertes à l'urbanisation trop importantes.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous informer, en vertu de l'article L.153-49 du code de l'urbanisme, de la nécessité de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme de votre commune avec le SCoT des Vosges centrales. Je vous demande en particulier de



**procéder, par voie de modification et dans un délai d'un an, à la réduction des capacités d'urbanisation matérialisées dans votre PLU<sup>1</sup>.**

Le SCoT renvoie à la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire la responsabilité d'organiser la déclinaison des objectifs « foncier économique » et « habitat » sur son territoire. Dans l'attente d'une position formalisée de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire en la matière, je vous indique la possibilité de conserver une partie des zones que vous aurez fermées à l'urbanisation en zones « à urbaniser à terme » (2AU dit « bloqué »).

Conformément à l'article L153-51 du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai d'un mois, à compter de la date de réception de ce courrier, pour me faire savoir si vous entendez opérer cette modification de votre document. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir votre réponse à l'adresse électronique suivante : [ddt-sub-humc@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-sub-humc@vosges.gouv.fr).

Conformément à ce même article, la délibération de prescription de cette modification devra ensuite être prise dans un délai maximal de six mois à compter de ce courrier.

Les services de la Direction Départementale des Territoires restent à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Le préfet



<sup>1</sup> Sont concernées : les zones 1AU, les zones U situées en extension de plus de 2 000m<sup>2</sup>, et les zones 2AU dont le règlement permettrait l'urbanisation.

Épinal, le 24 JUIN 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par : Oly HOYON

Tel : 03 29 69 14 26

### Note d'analyse de mise en compatibilité des documents d'urbanisme du secteur de Dompain (SD) avec le SCoT des Vosges Centrales révisé le 29 avril 2019.

Le SCoT des Vosges Centrales en révision depuis février 2014 et approuvé le 29 avril 2019, est l'outil d'aménagement et de développement des 154 communes autour d'Épinal, subdivisées en 6 secteurs (pôle urbain central, secteur Épinal Nord, secteur Épinal Sud, secteur de Charmes, secteur de Dompain et secteur de La-Vôge-les-Bains).

L'ambition de ce SCoT est de conforter l'armature urbaine autour de 11 pôles constitués de 16 communes (le pôle urbain central : Épinal, Golbey et Chantreaire ; les pôles relais urbains : Capaveoir et Charmes ; les pôles relais ruraux : Dompain, La-Vôge-les-Bains et Xertigny ; les pôles de proximité : Châtell-sur-Moselle/Noemexy, Darnicelles/Ussegney, Deywillers, Les Forges, Arches/Pouxeux) et de concourir à un cadre de vie de qualité.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT conformément aux dispositions de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme concerne sur son territoire 50 plans locaux d'urbanisme (PLU) et 26 cartes communales.

#### 1- Contexte du secteur de Dompain

Le secteur rassemble 48 communes soit 31 % du total du périmètre du SCoT. Ce secteur comptabilise **8504** habitants (chiffre INSEE 2014) soit 7 % de la population de ce territoire.

En matière d'urbanisme, le secteur rassemble **5 PLU** et **17 cartes communales** approuvés entre 2003 et 2016 soit respectivement 10 % des PLU et 65 % des cartes communales du territoire couvert par le SCoT.

Une analyse plus fine montre par ailleurs que parmi ces 5 PLU, aucun de ces documents n'intègre les dispositions des lois « Grenelle » car tous ont été approuvés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour ce secteur, l'armature urbaine définie dans le SCoT s'articule autour d'un **pôle relais rural** (Dompain). La population de ce pôle représente 13 % de la population du secteur.

#### 2- Démographie

L'évolution démographique du SCoT prévoit à l'horizon 2030 +1 **134 habitants**.

L'agrégation des ambitions des PLU et des cartes communales du secteur de Dompain fait apparaître globalement un dimensionnement basé sur l'accueil de **638 habitants**, soit 56 % de la valeur prévue pour l'ensemble du SCoT pour les 22 communes dotées de documents d'urbanisme.

#### 3- Offre en logements

Afin de consolider l'armature territoriale et l'attractivité résidentielle des Vosges centrales, le SCoT a défini un effort de **3 570 nouveaux logements** à créer à l'horizon 2024, et 5360 à horizon 2030. A l'échelle du secteur de Dompain, ces objectifs s'établissent pour 2024 à la valeur de **110 nouveaux logements** et de 160 à l'horizon 2030. Les objectifs additionnés de développement de l'offre de logement à l'horizon 2014-2024 de l'ensemble des 22 documents d'urbanisme du secteur totalisent une production de **235 logements** soit 7 % de l'objectif global du SCoT mais plus de deux fois l'objectif du secteur. La

tendance historique de ce secteur sur les 15 dernières années est correspond à la production de 2 % de la production de logements du territoire du SCoT.

#### 4- Remobilisation des logements vacants

Le SCoT prévoit 1600 logements à récupérer à horizon 2030. Le secteur comptabilise 434 logements vacants (chiffre INSEE 2014) dont 75 pour le pôle. Aucun document d'urbanisme du secteur ne prévoit de remobilisation des logements vacants.

#### 5- Consommation d'espaces à vocation d'habitat

L'objectif de modération de la consommation d'espaces est un enjeu majeur identifié par le SCoT, qui envisage à horizon 2030 un besoin foncier de 300 ha (dont 80 ha pour l'habitat, ainsi qu'il est indiqué dans la justification des choix).

Les éléments fournis par le syndicat mixte du SCoT en termes de disponibilités en extension à compter de 2014 font état de 49,9 ha en zone U (dont 44,5 ha pour les surfaces constructibles des cartes communales), 24,7 ha en zone A.U et 13 ha en zone ZAU soit un total de 87,7 ha sur le secteur de Dampaire.

De ces 87,7 ha, 22,4 ha sont inscrits dans le PLU du Pôle.

#### 6- Volet économique et commercial

Le SCoT fixe comme objectif une consommation pour les zones d'activité économique (ZAE) de 130 ha pour la période 2014-2030 dont 100 ha en extension et 30 ha en réserves foncières des entreprises. .

Le secteur est concerné par 2 des ZAE identifiés comme prioritaires sur les communes de Dampaire et de Hémicourt pour une surface prévue de 7,5 ha en extension.

Le potentiel d'ouverture à l'urbanisation à vocation économique inscrit dans les documents d'urbanisme du secteur s'établit quant à lui à 24 ha dont 21 ha pour le pôle.

## 7.4 ANNEXE 4 - Délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 décidant de procéder à la modification N° 2 du PLU de Ville-Sur-Illon.

### Compte rendu du Conseil Municipal Du 15 octobre 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 août 2019 à 20 h 00 en séance ordinaire, à la mairie de Ville Sur Illon.

Etaient présents : Mesdames Colette COMESSE DAUTREY, Geneviève DIDELOT, Marie-France ROUQUIE, Charlene FREPPEL, Amandine MOLARD, Estelle BISVAL-ROUSSEL, Martine THIRIOT, Messieurs David VILLIERE, Philippe GUYOT, Jean-Charles FLORENTIN, Hervé LAVEINE et Benoît MOUGIN.

Etaient absents : Messieurs Sylvain NAGEL et Vincent PASSARD, excusés.

M. Vincent PASSARD a donné procuration à Mme Colette COMESSE DAUTREY.

#### **Délibération n° 2019052 : Mise en compatibilité du P.L.U. avec le Schéma de cohérence Territoriales des Vosges centrales**

Suite à la demande de M. le Préfet des Vosges, le Conseil Municipal décide de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales qui impose une réduction des capacités d'urbanisation matérialisées dans le document d'urbanisme.

#### **Délibération n° 2019053 : Forêt : état d'assiette des coupes 2020 et destination**

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 9 et 16 figurant à l'assiette de l'exercice 2020 :

- report à un exercice ultérieur de la parcelle 16,
- Marquage et exploitation des espèces scolytes de la parcelle 33a,
- Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre affouagistes de la parcelle 9,

#### **Délibération n° 2019054 : Forêt : destination des produits des coupes de la parcelle 9**

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage par habitant et fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés au 15.09.2020 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits). Il fixe le tarif des bois partagés en affouage à 5 € TTC par stère.

#### **Délibération n° 2019055 : Forêt : signature d'une convention de travaux forestiers**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention de travaux forestiers à titre gracieux avec l'EPLPA de Mirécourt, pour travaux d'élagage sur la parcelle 24 de la forêt communale.

#### **Délibération n° 2019056 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la C.A.E.**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans.

#### **Délibération n° 2019056 : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion des Vosges pour la période 2020-2025**

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans,
- De fixer à 10 € par agent et par mois la participation financière de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

**7.5 ANNEXE 5 - Ordonnance n° E22000012/54 du 9 février 2022, de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, désignant le commissaire enquêteur**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000012/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 9 février 2022

La présidente du tribunal administratif de Nancy

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 9 février 2022, la lettre par laquelle la commune de VILLE SUR ILLON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Ville sur Illon ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

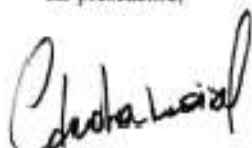
**ARTICLE 1 :** Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à la commune de VILLE SUR ILLON et à Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE.

La présidente,

  
CORINNE LEDANTOISEL

## 7.6 ANNEXE 6 - Arrêté, n° AR2022 008 du 11 mars 2022, de Madame le Maire de la commune de Ville-Sur-Illon prescrivant l'enquête publique

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2022 à 10h08  
Référence de l'AR : 088-218805083-20220311-ar2022008-AR

Département des VOSGES

Commune de VILLE SUR ILLON

ARRETE N° AR2022 008

Mise à l'enquête publique – Projet de modification n° 2  
Du Plan Local d'Urbanisme de VILLE SUR ILLON

Le Maire de VILLE SUR ILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 à L123-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-3 et L163-5 ;
- VU la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié N° 85-453 du 23 avril 1985 ;
- VU les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
- VU le décret N° 2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015 ;
- VU l'ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU les dispositions prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les décrets N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 décidant de la mise en compatibilité du P.L.U. avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges ;
- VU l'ordonnance du 9 février 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

ARRETE

### Article 1 :

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLE SUR ILLON.

### Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera du lundi 9 mai 2022 à partir de 10 heures au jeudi 9 juin 2022 jusqu'à 12 heures, soit pendant 32 jours consécutifs, en la mairie de VILLE SUR ILLON, siège de l'enquête.

...

**Article 3 :**

Un avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera inséré par les soins de la mairie dans deux journaux régionaux ou locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête seront en outre affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de VILLE SUR ILLON.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier relatif au projet mentionné ci-dessus seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de VILLE SUR ILLON où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie au public et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier de la modification du P.L.U. sera consultable via le site de la Préfecture des Vosges pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

En outre, toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Madame Colette COMESSE D'AUTREY Maire de VILLE SUR ILLON, responsable du projet.

**Article 5 :**

Un registre d'enquête publique à feuillets non numérotés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Ville Sur Illon où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

**Article 6 :**

Les observations et propositions du public pourront également être adressées dans le même délai :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Ville Sur Illon, à l'adresse suivante :

Mairie de Ville Sur Illon  
A l'attention de M. Bernard ESPOSITO-FARÈSE  
2 rue du Général Ferry  
56270 VILLE SUR ILLON

- Ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie.villesurillon@wanadoo.fr](mailto:mairie.villesurillon@wanadoo.fr)

**Article 7 :**

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARÈSE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de VILLE SUR ILLON, qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivantes :

- Lundi 9 mai 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- Samedi 21 mai 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 9 juin 2022 de 10 h 00 à 12 h 00.

**Article 8 :**

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place dans la commune de VILLE SUR ILLON et devra respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque,
- Se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- Respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 9 :**

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de modification du P.L.U. peut être consulté en mairie et sur le site de la Préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses> aux dates précédemment citées.

**Article 10 :**

La commune a fait une demande d'examen dit « de cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale. Par avis N° MRAE 2021DKGE252 du 29 octobre 2021, le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLE SUR ILLON n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 11 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 12 :**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Madame Le Maire de VILLE SUR ILLON. Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

**Article 13 :**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 14 :**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

**Article 15 :**

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 16 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Ville Sur Illon le 11 mars 2022  
Le Maire



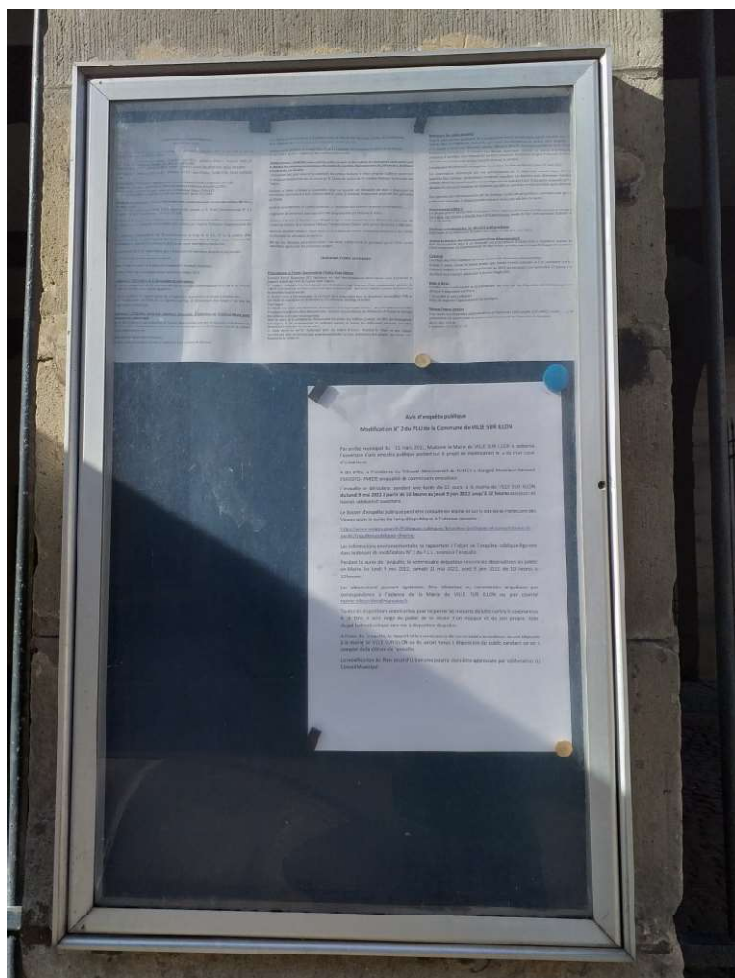
COLETTE COMESSE DAUTREY

COLETTE COMESSE DAUTREY  
2022.03.17 09:58:25 +0100  
Ref:20220317\_062801\_1-1-0  
Signature numérique  
Le Maire



## 7.7 ANNEXE 7 - Affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire de la commune

En façade de Mairie



## 7.8 ANNEXE 8.1 - Avis parus dans le quotidien VOSGES MATIN

Edition du 19/04/2022

Mardi 19 avril 2022

---

**Avis publics**

---

**COMMUNE DE VILLE SUR ILLON**

---

**Avis d'enquête publique  
Modification N° 2 du PLU  
de la Commune de VILLE SUR ILLON**

---

Par arrêté municipal du 11 mars 2022, Madame le Maire de VILLE SUR ILLON a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY a désigné Monsieur Bernard ESPOSITO- FARESE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera, pendant une durée de 32 jours, à la mairie de VILLE SUR ILLON du **lundi 9 mai 2022 à partir de 10 heures au jeudi 9 juin 2022 jusqu'à 12 heures** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en Mairie et sur le site de la Préfecture des Vosges toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurant dans le dossier de modification N° 2 du P.L.U. soumis à l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie les **lundi 9 mai 2022, samedi 21 mai 2022, jeudi 9 juin 2022, de 10 heures à 12 heures.**

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse de la Mairie de VILLE SUR ILLON ou par courriel [mairie.villesurillon@wanadoo.fr](mailto:mairie.villesurillon@wanadoo.fr).

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus.

A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque et de son propre stylo, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VILLE SUR ILLON où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La modification du Plan Local d'Urbanisme pourra alors être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

---

300775700

Edition du 13/05/2022

**Avis publics**

---

**COMMUNE DE VILLE SUR ILLON**

---

**Avis d'enquête publique  
Modification N° 2 du PLU  
de la Commune de VILLE SUR ILLON**

---

Par arrêté municipal du 11 mars 2022, Madame le Maire de VILLE SUR ILLON a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY a désigné Monsieur Bernard ESPOSITO- FARESE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera, pendant une durée de 32 jours, à la mairie de VILLE SUR ILLON du **lundi 9 mai 2022 à partir de 10 heures au jeudi 9 juin 2022 jusqu'à 12 heures** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en Mairie et sur le site de la Préfecture des Vosges toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurant dans le dossier de modification N° 2 du P.L.U. soumis à l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie les **lundi 9 mai 2022, samedi 21 mai 2022, jeudi 9 juin 2022, de 10 heures à 12 heures.**

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse de la Mairie de VILLE SUR ILLON ou par courriel [mairie.villesurillon@wanadoo.fr](mailto:mairie.villesurillon@wanadoo.fr).

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus.

A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque et de son propre stylo, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VILLE SUR ILLON où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La modification du Plan Local d'Urbanisme pourra alors être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

---

300775700

## 7.8 ANNEXE 8.2 - Avis parus dans le journal d'annonces légales LE PAYSAN VOSGIEN

Edition du 22/04/2022

Edition du 13/05/2022

5 VENDREDI 22 AVRIL 2022 . PAGE 22

# ances légales

USTRE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DES VOSGES, CONFIÉZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS AN-  
tps://legalesprolepaysanvosgien.fr nous contacter pour obtenir nos codes d'accès)  
ien.fr OU SOIT PAR COURRIER LE PAYSAN VOSGIEN, LA COLIMBIÈRE, 17 RUE ANDRÉ VITL 88126  
NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI 11H00 AU PLUS TARD  
SUIVANT.

### Avis d'enquête publique

#### Modification N° 2 du PLU de la Commune de VILLE SUR ILLON

Par arrêté municipal du 11 mars 2022, Madame la Maire de VILLE SUR ILLON a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY a désigné Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera, pendant une durée de 32 jours, à la mairie de VILLE SUR ILLON du lundi 9 mai 2022 à partir de 10 heures au jeudi 9 juin 2022 jusqu'à 12 heures aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en Mairie et sur le site de la Préfecture des Vosges toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier de modification N° 2 du P.L.U. soumis à l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie les lundi 9 mai 2022, samedi 21 mai 2022, jeudi 9 juin 2022, de 10 heures à 12 heures.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse de la Mairie de VILLE SUR ILLON ou par courriel [illesurillon@wanadoo.fr](mailto:illesurillon@wanadoo.fr).

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque et de son propre gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VILLE SUR ILLON où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La modification du Plan Local d'Urbanisme pourra alors être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

5 VENDREDI 13 MAI 2022 . PAGE 22

# ances légales

### Avis d'enquête publique

#### Modification N° 2 du PLU de la Commune de VILLE SUR ILLON

Par arrêté municipal du 11 mars 2022, Madame la Maire de VILLE SUR ILLON a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY a désigné Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera, pendant une durée de 32 jours, à la mairie de VILLE SUR ILLON du lundi 9 mai 2022 à partir de 10 heures au jeudi 9 juin 2022 jusqu'à 12 heures aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en Mairie et sur le site de la Préfecture des Vosges toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier de modification N° 2 du P.L.U. soumis à l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie les lundi 9 mai 2022, samedi 21 mai 2022, jeudi 9 juin 2022, de 10 heures à 12 heures.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse de la Mairie de VILLE SUR ILLON ou par courriel [illesurillon@wanadoo.fr](mailto:illesurillon@wanadoo.fr).

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque et de son propre gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VILLE SUR ILLON où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La modification du Plan Local d'Urbanisme pourra alors être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

## 7.8 ANNEXE - 8.3- Affichage sur le site Internet de la Préfecture des Vosges



### Les services de l'État dans les Vosges

#### Enquêtes publiques diverses

[Avis d'enquête publique - Commune de Champ-le-Duc](#)

[Avis d'enquête publique - Commune La Chapelle-devant-Brûyères](#)

[Avis d'enquête publique - commune de REGNEY](#)

[Avis d'enquête publique - LONGCHAMP](#)

[Avis d'enquête publique - commune de Laval-sur-Vologne](#)

[Avis d'enquête publique - Commune d'Hierouancy](#)

[Avis d'enquête publique - Commune de Ville-sur-Illon](#)

#### Avis d'enquête publique - Commune de Ville-sur-Ilлон

Mise à jour le 23/03/2022

[avis d'enquete publique ciu](#)

[amiti\\_municipal\\_2022\\_008 mise à enquête publique-1](#)


[Avis\\_Services](#)


[3\\_notice\\_ep\\_88508-od\\_Partie1](#)

[3\\_notice\\_ep\\_88508-od\\_Partie3](#)


Partager   


#### Documents listés dans l'article :

 [avis d'enquete publique ciu - format : PDF - 0,06 Mb - 23/03/2022](#)

 [amiti\\_municipal\\_2022\\_008 mise à enquête publique-1 - format : PDF - 0,46 Mb - 23/03/2022](#)

 [Avis\\_Services - format : ZIP - 1,06 Mb - 23/03/2022](#)

 [3\\_notice\\_ep\\_88508-od\\_Partie1 - format : PDF - 0,79 Mb - 23/03/2022](#)

 [3\\_notice\\_ep\\_88508-od\\_Partie3 - format : PDF - 6,04 Mb - 23/03/2022](#)

[Services de l'État](#)  
[Politiques publiques](#)  
[Actualités](#)  
[Publications](#)  
[Démarques administratives](#)  
[Vous êtes...](#)  
-> [Particulier](#)  
-> [Professionnel](#)  
-> [Association](#)  
-> [Collectivité](#)

[RSS](#)  
[Abonnement à la lettre des services de l'État](#)  
[Horaires et coordonnées](#)  
[Plan du site](#)  
[Mentions légales](#)  
[FAQ](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Glossaire](#)  
[Information sur les cookies](#)



[BAA - Recueil des Actes Administratifs](#)  
[RGAA - Règlement Général d'Accessibilité](#)  
[IAL - Information acquéreur locataire](#)  
[Termes et conditions](#)

Tous droits réservés SIG/DILA  
République Française © 2011-  
2012

## 7.9 - ANNEXE 9 - Certificat d'affichage et de mise disposition du dossier d'enquête publique



Ville sur Illon, le.....

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE

Je soussignée, Colette COMESSE DAUTREY, Maire de la Commune de VILLE SUR ILLON, certifie que l’avis portant ouverture d’enquête publique, du 9 mai 2022 au 9 juin 2022, relative à la modification du Plan Local d’Urbanisme de VILLE SUR ILLON a été affiché en mairie de VILLE SUR ILLON et aux endroits habituels d’affichage, à compter du 7 avril 2022 et ce pendant toute la durée de l’enquête publique, soit jusqu’au 9 juin 2022.

L’avis a également été publié sur le site internet de la Préfecture des Vosges : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses> à compter du 23 mars 2022.

Il a fait l’objet de 2 parutions dans la rubrique des annonces légales de deux journaux, Vosges Matin les 19 avril et 13 mai 2022 et Le Paysan Vosgien les 22 avril et 13 mai 2022.

#### Mise à disposition du dossier d’enquête publique :

Le dossier d’enquête publique ainsi que le registre d’enquête publique ont été tenus à disposition du public pendant toute la durée de l’enquête, du 9 mai 2022 au 9 juin 2022, 12 heures, à la mairie de VILLE SUR ILLON.

Fait à Ville Sur Illon le 10 juin 2022



## 7.10.- ANNEXE .10.1 Lettre de remise du P V des observations recueillies au cours de l'enquête publique et du tableau de synthèse et d'analyse des observations

M. Bernard ESPOSITO-FARESE  
Commissaire Enquêteur  
43bis rue Notre Dame de Lorette  
88000 EPINAL

Epinal le 13 juin 2022

à

Madame Colette COMESSE DAUTREY  
Maire de la Commune de VILLE-SUR-ILLON  
2 rue Général Ferry  
88270 VILLE-SUR-ILLON

Objet : Projet de modification n°2 du PLU de la commune de VILLE-SUR-ILLON

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint les tableaux de dépouillement et, d'analyse et de synthèse, de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de VILLE-SUR-ILLON, qui seront insérés dans mon rapport.

Conformément à la réglementation, je vous remercie de m'en accuser réception et de me faire part de vos observations dans les 15 jours qui suivent leur réception.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Bernard ESPOSITO-FARESE

Pièces jointes : Tableaux de dépouillement (2 pages) et, de synthèse et d'analyse (3 pages) de l'enquête publique remis à Madame le Maire de la commune de VILLE-SUR-ILLON le 14 juin 2022.

7.10 ANNEXE 10.2 - P V de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE VILLE-SUR-ILLON  
 TABLEAU DE DEPOUILLEMENT DES CONSULTATIONS DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS ORALES OU INSCRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE, AINSI QUE DES COURRIERS ET COURRIELS REMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMUNES de résidence	DATES	CONSULTATIONS, OBSERVATIONS ORALES ou INSCRITES SUR REGISTRE, COURRIERS et MAILS
1 VILLE-SUR-ILLON	Permanence 09/05/2022	<p>Mme Isabelle BRIOT - 28bis rue de la 2<sup>e</sup> DB 88270 Ville-Sur-Illon - est venue se renseigner sur les démarches à suivre pour demander le classement de sa parcelle 197 en zone à construire afin de concrétiser un projet de gîte</p> <p>Mme Briot précise qu'un dossier de permis aurait été déposé en 2005 mais avait été refusé car le terrain était déjà classé en zone Naturelle et il semble aussi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) n'ait pas été sollicité</p> <p>Les propriétaires précisés qu'elle n'a entrepris aucune demande, si nouvelle démarche, pour mettre à jour son projet lors de la phase de consultation pour l'élaboration de cette modification du PLU, ni pris l'attache de l'ABF et, qu'elle déposera une demande écrite pour renouveler cette demande en y apportant des précisions.</p>
2 VILLE-SUR-ILLON	21/05/2022	<p>Mme Isabelle BRIOT - 28bis rue de la 2<sup>e</sup> DB 88270 - Ville-Sur-Illon - a déposé un courrier en Maine à mon attention demandant le classement de sa parcelle en zone à urbaniser pour réhabiliter l'ancienne maison sise sur la parcelle 197, auquel est joint deux photos de la construction. Il est à noter que cette parcelle a toujours été classée en zone naturelle.</p> <p>Mme BRIOT se présente à ma permanence et précise, pour justifier son silence lors de la phase préparatoire de l'élaboration du projet de modification du PLU, qu'elle en aurait parlé au Maine lors d'une rencontre en janvier 2008 mais aussi qu'elle n'a remis aucun dossier décrivant et justifiant ce projet en Maine.</p> <p>Ce courrier donne peu de précisions sur le projet lui-même mais il précise que la demande concerne la réhabilitation d'une ancienne maison qui aurait vraisemblablement servi d'habitation, que les volumes principaux seront conservés, mais que les toitures et les façades seront modifiées et qu'il est envisagé d'y adjoindre une construction.</p> <p>Les photos jointes montrent une construction, de type ferme, dans un état de délabrement avancé</p> <p>Le courrier est joint au registre d'enquête publique.</p>

3	VILLE-SUR-ILLON	18/06/2022	<p>M. Hervé LAVERNE - 3 chemin du Corot - 88270 Ville-Sur-Illon - est venu consulter le dossier et n'a effectué aucune observation</p> <p>M. Michel TAHRACUI et Mme Céline FAIVRE - 16 rue du Char Champagne - 88270 Ville-Sur-Illon - propriétaires de la parcelle AC 97, sise 16 rue du Char Champagne, sur laquelle est construite leur habitation principale se sont présentés à ma permanence.</p> <p>Cette parcelle, acquise récemment, était classée entièrement en zone urbaine et son prix d'achat a été fixé sur cette base.</p> <p>Aujourd'hui le projet de modification du PLU prévoit le classement de près des deux tiers de cette parcelle en zone ZAU - zone à urbaniser blocs.</p> <p>Outre la perte de valeur du terrain les propriétaires précités ont acheté la totalité de la parcelle car ils ont un projet à moyen terme de construire un garage/hangar donnant sur la route de la Viège.</p> <p>En conséquence les propriétaires demande le maintien de la parcelle 97 en zone à urbaniser et finalement qu'ils me déposent en Mairie un courrier pour officialiser cette demande</p> <p>M. Michel TAHRACUI et Mme Céline FAIVRE 16 rue du Char Champagne- 88270 Ville-Sur-Illon - ont déposé le 2 juin, en mairie, un courrier à mon intention rappelant les faits évoqués lors de notre entretien et confirmant leur demande de voir la parcelle AC 97 conserver son classement en zone UA pour pouvoir mener à bien leur projet.</p> <p>Le courrier est joint au registre d'enquête publique.</p>
4	VILLE-SUR-ILLON	21/05/2022	
5	VILLE-SUR-ILLON	02/06/2022	

Rendu en main propre à Madame le Maire de Ville-Sur-Illon le 14 juin 2022

Le commissaire enquêteur





Bernard ESPOSITO-FARÈSE



## 7.9 ANNEXE 10.3 - Tableau de synthèse et d'analyse des observations recueillies au cours de l'enquête publique et réponse de Madame le Maire

PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLE-SUR-IJON TABLEAU DE SYNTHÈSE ET D'ANALYSE DES QUESTIONS EXPRIMÉES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE			
Questions écrites et orales exprimées lors de l'enquête publique			
Références au tableau de recensement	Questions exprimées lors de l'enquête publique	Analyse du commissaire enquêteur	Réponses du Maire de VILLE-SUR-IJON
PREAMBULE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Lors de chaque entretien, j'ai appelé l'attention des pétitionnaires sur l'obligation de la mise en compatibilité du PLU de Ville-Sur-Ijon avec les documents supra comme, le Code de l'Urbanisme, le SDAGE, le STRADDET Grand Est, le SCOT des Vosges Central et la Communauté de Communes de Mirécourt - Dampierre		
3	Est venu consulter le dossier de modification du PLU en dehors des permanences du commissaire enquêteur	Salut de la lecture des documents, n'a pas fait d'observations, il demandait de me rencontrer	sans objet
	Demande que la parcelle 197 soit classée en I ou à noter que cette parcelle était déjà classée en zone non constructible par le PLU approuvé le 11 avril 2006. En 2008, la propriétaire avait envisagé une nouvelle construction en lieu et place de l'immeuble existant et avait fait établir des plans pour un projet de gîte.		Aujourd'hui, la réglementation ne permet pas la réhabilitation de l'ancienne construction avec un agrandissement.

<p>1 et 2</p>	<p>Lors de ses visites pendant les permisances, le propriétaire a indiqué qu'en janvier 2008, dans une sollicitation informelle (circulation approuvée lors de la permisance), site a été permis de son projet au Maire qui lui aurait répondu que son terrain n'était pas constructible réglementairement.</p> <p>Depuis l'expiration de ce projet avec le Maire, le propriétaire n'a effectué aucune démarche ni auprès des services de la Mairie, ni auprès de l'APCF. Elle n'est pas intervenue non plus lors de la phase préparatoire de la modification du PLU malgré la large consultation et les réunions tenues par le Maire, la communauté de communes de Mirocourt-Dompaix, la Communauté d'Agglomération d'Épinal et le SCOT des Vosges Centrales.</p> <p>L'absence de démarche du propriétaire a eu pour conséquence, pour tous les acteurs de cette modification du PLU, de ne pas pouvoir examiner ce projet sous l'angle de la faisabilité (réseaux, éclairage...), de son insertion dans le secteur patrimonial protégé et, de le soumettre à l'avis de la MRAE et des PPA.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, seule la reconstruction à l'identique en application des articles L.111.23 et L.111.15 du Code de l'Urbanisme pourrait être envisagée après vérification de certaines dispositions, comme par exemple, le fait que ce bâtiment a bien servi d'habitat, qu'il a été imposé à la fois foncière et à la fois d'habitation. De plus, en aucun cas cette reconstruction doit s'apparenter à l'édification d'une nouvelle maison.</p>
<p>Madame BRICOT aurait dû intervenir aussitôt pour nous tenir de ce projet.</p>	<p>La situation à l'identique serait judicieuse car ce serait un plus pour ce secteur, au lieu d'avoir une ruine. Il faut voir avec les services de l'Etat, le SCOT, l'Architecte des Bâtiments de France, et le service urbanisme de la Communauté de Communes Mirocourt-Dompaix.</p> 

4 et 5	<p>Demande que le projet de classement en zone 2AU - zone à urbaniser bloquée - de la partie Nord de la parcelle 97, soit abandonné et que cette parcelle reste en zone constructible UAg.</p> <p>les motivations des propriétaires sont d'une part l'impossibilité de mener à bien leur projet de construction d'un garage ou hangar en complément de leur habitation et d'autre part la perte financière engendrée par le déclassement d'un terrain en zone à urbaniser bloquée alors qu'il a été acquis pour sa totalité au prix du terrain à urbaniser.</p> <p>Il est à noter que la partie Nord de la parcelle concernée par le projet de classement en zone 2AU est bordée par la rue de la Vierge et bénéficie ainsi d'un accès direct viabilisé.</p> <p>Le règlement de la zone 2AU précise que seuls sont autorisées les constructions et les installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, toutes autres occupations ou utilisations des sols sont interdites.</p> <p>La notice explicative précisée que la modification du PLU consiste à reprendre des terrains en zone Ua situés en épaisseur de bâti existant et qui n'ont pas été construits depuis l'approbation du PLU en 2005.</p> <p>Ce terrain est d'une part construit et d'autre part il ne peut être considéré "en épaisseur" puisqu'il est desservi par la rue du Char Champigne au Sud et au Nord par la rue de la Vierge qui dessert aussi d'autres constructions.</p> <p>La superficie concernée par cette modification est inférieure à 1500 m<sup>2</sup> (0,15 ha)</p> <p>L'abandon du projet de classement de la partie de la parcelle 97 en zone 2AU peut être envisagé car cela permettrait de répondre aux exigences de la notice explicative et n'aurait aucune incidence significative sur le projet de modification n° 2 du PLU</p>	<p>Je souhaite que cette parcelle reste constructible pour construire un garage ou un petit hangar, en ayant la possibilité de sortir sur le mètre communal de la Vierge (VC N° 11)</p> 
--------	---	---

Rendu en main propre à Madame le Maire de Ville-sur-Illon le 14 juin 2022

Le commissaire enquêteur

  
Bernard ESPOSITO-FARÈSE